

Conseil municipal du 6 février 2012-20h30

L'an deux mil douze, le six février, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe POUMAILLOUX, Maire.

Etaient présents : MM. POUMAILLOUX, CREVEL, MOSER, COUSIN, Mme BOUQUET, adjoints, Mmes LALOS, REDUREAU, QUILLE, GONCALVES - MM. GARNIER, SAENE, LEVEAU, DUBOIS, PASSELAIGUE conseillers.

Absents excusés : Mmes CHABAGNO, PHILIPPO, SESBOUE, M. BOUHAMIDI

Procuration : -

Secrétaire : M. Jacky GARNIER

Convocation et affichage : 31/01/12 **Conseillers en exercice** : 18 **Présents** : 14 **Votants** : 14

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2012/005 - Zone du Bois du Breuil : Convention Projet urbain partenarial (PUP)

- En application des dispositions des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme,
- Vu les précisions apportées par Monsieur le Maire et les échanges qui ont eu lieu lors du conseil municipal du 16/01/2012 (cf. délibération n° 2012/002),
- Vu le projet de convention de projet urbain partenarial, établi avec la société SYMPADIS prévoyant la prise en charge totale de tous les équipements publics nécessaires à l'aménagement de la zone du Bois du Breuil, et le plan de périmètre annexé,
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un projet urbain partenarial pour le financement des équipements publics avec la société SYMPADIS
- d'exonérer de TLE (ou future taxe d'aménagement) pendant 6 ans les constructions édifiées dans le périmètre du projet urbain partenarial
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention PUP avec la société SYMPADIS

2012/006 - Assainissement – Participation au Raccordement à l'Égout (PRE)

M. Le maire expose que la commune décide chaque année d'un tarif de participation au raccordement à l'égout, fixé en fonction du montant facturé par le Mans Métropole en application de la convention du 27/9/1996, majoré d'une part pour le financement de nos réseaux.

En application des textes et pour continuer à financer les travaux sur le réseau d'assainissement des eaux usées, la commune doit par délibération dénommer cette participation « participation au Raccordement à l'Égout (PRE). Cette participation doit, d'après les textes, s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome et ce pour tenir compte de l'économie réalisée par eux.

Vu l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique ;

Vu l'article L 332-6-1 2° a) du Code de l'Urbanisme relatif à la participation pour raccordement à l'égout ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la participation pour raccordement à l'égout ;
- de fixer le montant de participation pour raccordement à l'égout à 2 190 € pour toutes les constructions à usage d'habitation soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques

- décide que pour les constructions à usage autre qu'habitation, la participation sera de 10.95 € par m² de surface de plancher (2 190 €/200 m²)

- décide que les tarifs seront révisés régulièrement par délibération du conseil municipal.

Le recouvrement de la participation dont le fait générateur est constitué par la délivrance du permis de construire ou de l'autorisation, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public.

2012/007 – Logement boulangerie : location

Les loyers encaissés depuis la mise en location du logement en mai 2004 ont couvert les dépenses d'aménagement. Les travaux commandés pour individualiser les compteurs et séparer l'entrée s'élèvent à environ 4400 €.

Les propriétaires actuels de la boulangerie ne sont pas intéressés par le logement, il est donc proposé de le louer à titre précaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la redevance mensuelle du logement situé au-dessus de la boulangerie (appartement T3 d'environ 75 m²) à 520 € à compter du 1^{er} mars 2012.

La révision du loyer se fera en fonction de l'indice de référence des loyers.

(base 4^e trimestre 2011 : 121.68)

Monsieur le Maire est chargé d'établir le contrat administratif d'occupation précaire et révoquant du logement de la boulangerie.

➤ **Compte rendu des commissions et de la CDC**

✓ **Commission voirie :**

- Rencontre du service eau-assainissement de Le Mans Métropole, qui souhaitait obtenir le listing et les plans du réseau assainissement dans le cadre d'un diagnostic en cours. Des relevés ont montré que des eaux parasites gonflaient les m³ rejetés dans le réseau du Mans, ce qui confirme les observations faites au poste de relèvement. Un diagnostic serait à envisager sur notre réseau : étude à chiffrer.
- Cette réunion cordiale a été l'occasion d'évoquer la convention qui lie nos deux collectivités.
- Envisager également le passage de la caméra dans le Monnet pour vérifier l'écoulement sous la rue. La dernière photo date d'une dizaine d'années.

➤ **Dates du prochain conseil**

Lundi 27 février - Lundi 19 mars – Lundi 23 avril – Lundi 21 mai – Lundi 25 juin – Lundi 17 septembre – Lundi 22 octobre – Lundi 19 novembre – Lundi 17 décembre

Noms des élus	Signatures	Noms des élus	Signatures
Philippe POUMAILLOUX		Patricia LALOS	
Claude CREVEL		Jacky GARNIER	
Michelle BOUQUET		Norreddine BOUHAMIDI	
Anne-Gaëlle CHABAGNO		Odile SESBOÜÉ	Absente excusée
Philippe COUSIN		Elisabeth QUILLE	
Jean-Claude MOSER		Jean-Marie DUBOIS	
Nathalie GONÇALVES		Philippe SAENE	
Maryse REDUREAU		Marianne PHILIPPO	
Philippe LEVEAU		Max PASSELAIGUE	